LA CAGETTE DE MONTPELLIER

Société Coopérative par Actions simplifiée à Capital Variable

Siège social :
19 avenue Clemenceau
34000 MONTPELLIER

829 951 847 RCS MONTPELLIER

RAPPORT SPÉCIAL DE LA PRÉSIDENTE SUR LES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2026

Mesdames, Messieurs, Chers·ères Sociétaires,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Votre Présidente vous précise qu'au titre de l'exercice écoulé aucune convention visée à cet article n'est intervenue.

Fait à MONTPELLIER
Le 08 octobre 2026

La Présidente
Sophie SACHET